

# Résolution sur le Renouvellement du Mandat de la Commission d'enquête sur la situation dans la Région du Tigré, en République fédérale démocratique d'Éthiopie - CADHP/Rés.512(LXX)

oct 01, 2022

***La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission), réunie en sa 70<sup>ème</sup> Session ordinaire, tenue virtuellement du 23 février au 9 mars 2022 ;***

***Rappelant la Résolution*** CADHP/Rés. 482 (EXT. OS/XXXII) 2021 sur la Mission d'établissement des faits dans la Région du Tigré, en République fédérale démocratique d'Éthiopie et les Résolutions CADHP/Rés. 487 (EXT. OS/XXXIV) 2021 et CADHP/Rés. 494 (LXIX) 2021, sur le Renouvellement du Mandat de la Commission d'Enquête sur la situation dans la Région du Tigré, en République fédérale démocratique d'Éthiopie ; (Commission d'Enquête) ;

***Notant*** le travail accompli, à ce jour, par la Commission d'enquête et la nécessité de conclure ses travaux ; et

***Considérant*** l'expiration du mandat de la Commission d'enquête, le 12 février 2022 ;

La Commission décide de :

i. prolonger le mandat de la Commission d'Enquête pour une nouvelle période de trois (3) mois, à compter du 12 février 2022 et, à cette fin, elle valide toutes les actions entreprises par la Commission d'Enquête jusqu'à la date de la présente Résolution ; et

ii. modifier la date d'entrée en vigueur de la prorogation du mandat de la Commission d'enquête dans la Résolution CADHP/Rés. 494 (LXIX) 2021, sur le Renouvellement du Mandat de la Commission d'enquête sur la situation dans la région du Tigré, en République fédérale démocratique d'Éthiopie, comme suit :

« *Considérant* l'expiration du mandat de la Commission d'enquête, le 12 novembre 2021 ;

*La Commission* décide de prolonger le mandat de la Commission d'enquête pour une nouvelle période de trois (3) mois, à compter du 12 novembre 2021, et à cette fin, elle valide toutes les actions entreprises par la Commission d'enquête jusqu'à la date de la présente Résolution ».

**Fait virtuellement le 9 mars 2022**